

En vertu de la loi de 1946 sur les services de santé, la province est divisée en 14 régions sanitaires dont 6 sont déjà organisées. Dans chaque région, une commission régionale de santé, aidée de comités consultatifs sur la dentisterie, le service d'infirmières et la médecine, administre les services généraux de santé publique.

Les circonscriptions sanitaires de chaque région sont représentées au Conseil des circonscriptions sanitaires. Elles fournissent un service d'infirmières de santé publique, des soins dentaires et des services cliniques. Ces services de médecine générale et de médecine spécialisée ne sont actuellement assurés que dans la seule région sanitaire où le programme fonctionne pleinement. Dans certains districts des autres régions il existe depuis plusieurs années un régime de médecins municipaux, régime qui, grâce à un contrat passé entre les autorités municipales et un médecin qualifié, assure les services de ce dernier à tous les résidents authentiques de la municipalité. Une loi adoptée en 1949 rend obligatoire la pasteurisation du lait vendu pour fins de consommation humaine dans les villes et villages de 1,000 habitants ou plus.

La Commission d'organisation des services de santé administre le programme des services hospitaliers de la Saskatchewan et surveille les plans, la construction et l'administration de tous les hôpitaux et des maisons de santé autorisés. Cette commission sert aussi d'organisme consultatif aux régions sanitaires, municipalités, régions non organisées, hôpitaux des unions de circonscriptions, associations municipales et volontaires de santé; elle est également responsable des subventions relatives aux soins médicaux et à la construction d'hôpitaux. La Division des services médicaux de la Commission s'occupe de subventions versées aux médecins, dentistes et hôpitaux agréés à l'égard des indigents qui ne ressortissent pas à une municipalité.

La loi de 1948 sur l'hospitalisation en Saskatchewan a établi dans toute la province un régime de soins hospitaliers payés par anticipation qui comprend l'alitement dans une salle publique, l'usage de la salle d'opération et autres salles de soins particuliers, les médicaments, les pansements chirurgicaux et la radiographie. Le régime couvre toutes les personnes, sauf celles que le gouvernement protège autrement, comme les militaires et les pensionnaires d'institutions. L'hospitalisation est défrayée par une taxe de \$10 par année par personne, à concurrence de \$30 par famille. Le trésorier provincial comble le déficit et acquitte lui-même la taxe des personnes bénéficiaires d'une pension ou d'assistance publique, sauf les bénéficiaires d'assistance publique dont la municipalité a charge et acquitte la taxe.

Un programme complet de soins médicaux en vigueur dans la région sanitaire n° 1, région de Swift-Current, groupe 87 municipalités surtout rurales et couvre 54,000 personnes. Le programme comprend des services de médecine générale et spécialisée, des services de diagnostic et de dispensaire et des soins dentaires pour les enfants. L'hospitalisation est un service distinct régi par la loi sur l'hospitalisation de la Saskatchewan. Le plan est financé par une cotisation de \$15 par tête à concurrence de \$35 par famille, une taxe foncière générale et une subvention provinciale de tant par personne pour les soins médicaux généraux et les services de santé publique, ainsi que par une contribution provinciale de la moitié du coût des services radiologiques et dentaires.

Des services médicaux, hospitaliers, dentaires et optiques et une partie des médicaments sont fournis, aux frais du public, à tous les vieillards ou aveugles pensionnaires de la province et aux personnes à leur charge, ainsi qu'aux bénéficiaires des allocations aux mères.